



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

**Arrêté municipal permanent portant
réglementation du régime de priorité
au carrefour de la route de la Fraternité,
de la route du Camping et de la route
de Trégoudan par la mise en place
d'une signalisation dite « stop »**

Le Maire de ROSCANVEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 pour un Stop ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route de la Fraternité (VC n°4), de la route du Camping (VC n°5) et de la route de Trégoudan (VC n°3) situé à Roscanvel

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1: Au carrefour de la route de la Fraternité (VC n°4), de la route du Camping (VC n°5) et de la route de Trégoudan (VC n°3) situé à Roscanvel, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur les Voies Communales n°3 (route de Trégoudan) et 5 (route du Camping) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la Route de la Fraternité, ainsi qu'à ceux déjà engagés dans le carrefour.